Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2262

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	**Quartier de Haute Roche - Convention-cadre triennale de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2004-2006 - Programme d'actions 2004 - Participation financière**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 et de sa convention locale d'application pour Pierre Bénite, des actions de GSUP sont menées depuis 2001 dans le quartier sensible de Haute Roche.

Une convention-cadre de GSUP adoptée par les partenaires en 2001 pour la période triennale 2001-2003 a fait l'objet d'un bilan au cours de l'année 2004. Ce bilan fait apparaître des résultats positifs et la nécessité de consolider les interventions engagées afin de maintenir l'attractivité résidentielle du quartier et la réactivité des différents intervenants sur le site.

Une nouvelle convention-cadre 2004-2006 dont les partenaires sont la Communauté urbaine, la commune de Pierre Bénite, l'Etat, la région Rhône-Alpes et les bailleurs présents dans le quartier (l'Opac du Rhône, la SA Gabriel Rosset et la Sollar) prévoit les objectifs généraux suivants :

- le maintien d'un bon niveau de service rendu aux habitants par un entretien renforcé des parties communes, des espaces extérieurs et la remise en état des logements vacants,

- la réalisation de petits aménagements de proximité adaptés aux besoins exprimés par les habitants (petits espaces de jeux, végétalisation des espaces délaissés, optimisation de la collecte des ordures ménagères, etc.),

- le renforcement de la sécurité et la tranquillité des habitants (réactivité de la maintenance, sécurisation de certains sites sensibles, etc.),

- l'amélioration du lien social dans le quartier et le respect du cadre de vie (dispositif d'accueil des nouveaux arrivants, soutien au personnel de proximité, actions de communication et de sensibilisation, etc.),

- l'association des habitants à la gestion et à l'évolution de leur quartier,

- la remise à niveau des espaces extérieurs attenants aux équipements présents dans le secteur que sont la Maison des Roches et la Maison des habitants. Il s'agit d'assurer une plus grande visibilité de ces équipements (signalétique, arasement de la butte existante par rapport à la rue publique, reprise des cheminements pour piétons existants, plantations) et de différencier ce secteur des espaces résidentiels privés,

- la remise en état d'une partie des espaces résidentiels identifiée comme prioritaire par les habitants avec la réalisation d'un espace de détente (pose de bancs et végétalisation) et d'une petite zone de jeux pour les pré-adolescents (8-12 ans).

La programmation de GSUP 2004 de la commune de Pierre Bénite s'inscrit dans cette convention-cadre triennale 2004-2006.

Le coût global des actions définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2004 est estimé à 353 883 € TTC avec un engagement financier de la Communauté urbaine de 58 940 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2004 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé au présent projet de décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2000-5604 et n° 2001-0198 en date des 10 juillet 2000 et 10 septembre 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-cadre triennale relative à la gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Pierre Bénite pour les années 2004, 2005 et 2006,

b) - le programme de GSUP pour l'année 2004 ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 58 940 € nets de taxes à l'OPAC du Rhône, selon le tableau ci-annexé.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre 2004-2006,

b) - la convention 2004 arrêtant les modalités de participations financières avec l'OPAC du Rhône pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2005 - comptes 657 370 et 657 570 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,